



Honoraires de Transaction TTC

Applicables à compter du 7 février 2024

A la charge du vendeur (sauf convention contraire entre les parties)

Prix de vente hors honoraires	Honoraires
	Honoraires minimum : 5 000 €
Inférieur à 125 000 €	6.50% TTC
De 125 001 € à 175 000 €	6.00% TTC
De 175 001 € à 225 000 €	5.50% TTC
De 225 001 € à 450 000 €	5.00% TTC
De 450 001 € à 600 000 €	4.50% TTC
Supérieur à 600 001 €	4.00% TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire.

JLG Immo SASU au capital de 8 000€

31, avenue Raymond Aron – 91 300 Massy

RCS Evry 821 904 992 code APE 6831Z

Carte professionnelle : CCI de l'Essonne n° CPI 9101 2016 000 015 269

Garantie SOCAF 26, avenue de Suffren – 75 015 Paris

Montant de la garantie financière : T 180 000 € / G : 200 000 euros

N° identification TVA : FR 14 821 904 992

AGENCE DU CLOCHER - Honoraire de Location et Gestion

Applicables au 07/02/2024

GESTION	6% HT des sommes encaissées (soit 7,2% TTC)
<p>ASSURANCE LOYERS IMPAYES / PROTECTION JURIDIQUE (sans limitation de somme ou de durée)</p>	<p>1,75 % TTC des sommes quittancées</p>
<p>BAUX COMMERCIAUX & BAUX PROFESSIONNELS Les honoraires sont à la charge du bailleur ou du preneur, selon ce qui aura été prévu au mandat de recherche de locataire et/ou au mandat de recherche d'un bien à louer</p>	<p>3 mois de loyer HT à la charge du bailleur ou du preneur</p>
<p>BAUX D'HABITATION (soumis à la loi du 6 juillet 1989): Les honoraires de mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception de quatre prestations que l'agent immobilier doit facturer conjointement au bailleur et au locataire, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la visite du logement - la rédaction du bail - la constitution du dossier - la réalisation de l'état des lieux <p>La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour les postes considérés ci-dessus.</p>	<p>Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur : OFFERT</p> <p>Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le preneur : 10 € TTC/m² de la surface habitable du logement - pour le bailleur : 10 € TTC/m² de la surface habitable du logement <p>Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le preneur : 3 € TTC/m² de la surface habitable du logement - pour le bailleur : 3 € TTC/m² de la surface habitable du logement

La délivrance d'une note est obligatoire

SASU JLG Immo au capital de 8 000 €

RCS Evry 821 904 992

Carte professionnelle : CCI de l'Essonne n° T et G CPI 9101 2016 000 015

269

Garantie financière SOCAF : Transaction 200 000 € et

Gestion 120 000 €

Code APE 6831 Z - TVA intracommunautaire FR 14 821 904 992